

MB/EB/09/04

**Groupe Risques Majeurs  
S3PI Estuaire de l'Adour  
n° 15  
Réunion du 17 décembre 2003 à 15 h  
à la CCI Bureau du Port à TARNOS, route de la Barre**

Présents : liste des 19 participants en annexe.

Excusés : Mme Françoise Darmendrail, MM. Philippe Ivandekies (partiellement), Philippe Marsais .

**Ordre du jour :**

- AIRAQ : Présentation de l'association, pistes potentielles d'intervention dans le cadre du S3PI par M. J-L ZULIAN.
- Questions diverses.

Madame la présidente ouvre la séance en indiquant qu'elle a souhaité la présentation d'AIRAQ au regard des mesures effectuées sur la zone industrielle pour connaître la qualité de l'air.

Adhèrent à AIRAQ les Conseils Généraux 64 et 40, la CA BAB, Boucau et ADA pour ce bassin d'activités. L'AG d'AIRAQ s'est tenue la semaine précédente.

Elle propose un tour de table de présentation avant de donner la parole à M. Zulian.

M. Zulian évoque le contexte réglementaire dont la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30. 12.1996, qui assure "le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé."

L'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à des associations qui font l'objet d'un agrément renouvelé régulièrement par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Ces associations, dont AIRAQ, sont regroupées au sein de la Fédération ATMO.

Il y a deux pratiques de mesures :

- ponctuelles comme celles qui se sont déroulées sur Boucau/Tarnos.
- fixes.

Le contexte réglementaire comprend au niveau européen quatre directives depuis 1996 :

1996/62/CE : directive cadre relative à l'évaluation et à la gestion de la qualité de l'air ambiant,

1999/30/CE : valeurs limites pour SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, PS (particules en suspension), Pb,

2000/69/CE : relative au CO et au C<sub>6</sub>H<sub>6</sub> (benzène),

2002/3/CE : relative à O<sub>3</sub>.

Au niveau français, le Code de l'Environnement (L-220 à L-228) et une vingtaine de décrets (le dernier en date du 12/11/2003 concerne l'ozone).

Les polluants réglementés sont le SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, PS, O<sub>3</sub>, Pb, CO, C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>, HCT, NH<sub>3</sub>, métaux lourds, pesticides ...

Différents seuils d'alerte, actionnés par le Préfet concernent le SO<sub>2</sub>, le NO<sub>2</sub>, l'O<sub>3</sub> avec un premier seuil de vigilance (respectivement en µg/m<sup>3</sup> : 200, 120, 130), un seuil d'information et de recommandation à la population (respectivement 300,200,180) et des seuils d'alerte (respectivement 500, 400 ou 200 pour NO<sub>2</sub> et 240,300,360 pour O<sub>3</sub>).

**O<sub>3</sub>** : objectif de qualité (santé) 110 µg/m<sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 h.

Objectif de qualité ( végétation ) 200 µg/m<sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 h et 65 µg/m<sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 24h.

**NO<sub>2</sub>** : valeurs limites 2003 pour la santé, 98 % des moy. horaires < 200 µg/m<sup>3</sup> et 99,8 % des moy. horaires < 200 µg/m<sup>3</sup> à partir du 01 01 2010. 54 µg/m<sup>3</sup> pour la moy. annuelle.

Objectif de qualité : 40 µg/m<sup>3</sup> moy. ann. 2010.

**SO<sub>2</sub>** : valeurs limites pour la santé : 99,7 % des moy. horaires < 410 µg/m<sup>3</sup> (350 à partir du 01.01.2005), 99,2 % des moy. journalières < 125 µg/m<sup>3</sup>.

Objectifs de qualité : 50 µg/m<sup>3</sup> pour la moyenne annuelle.

**Particules en suspension (PM 10) :** valeurs limites pour la santé, 90,4 % des moy. journalières < 60 µg/m<sup>3</sup> (50 à partir du 01.01.2005) - 43 µg/m<sup>3</sup> pour la moyenne annuelle (40 à partir du 01.01.2005).

Objectif de qualité : 30 µg/m<sup>3</sup> pour la moyenne annuelle.

**Pb, CO, C6H6 :** moyennes annuelles en µg/m<sup>3</sup>, V.L.2003 Pb = 0,5 - CO=10 (moy. sur 8 h) - C6H6= 9.

Objectifs de qualité 2010 : Pb= 0,25 - C6H6= 2.

**Ni, Cd, As :** valeurs recommandées respectivement en ng/m<sup>3</sup> = 20, 5, 6.

L'organisation de la surveillance en France relève du Ministère de l'écologie et du développement durable, de l'ADEME, de l'AASQA (40 associations agréées fédération ATMO), le LCSQA (Laboratoire Central de Surveillance), les DRIRE dont le Directeur Régional est statutairement secrétaire de l'AASQA.

**AIRAQ est agréée pour la surveillance en Aquitaine.**

Association loi 1901 constituée de 4 collèges : Etat, Industriels, Collectivités et Personnalités Qualifiées.

Agrément du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Conseil d'Administration : 6 représentants de chacun des 4 collèges + délégués territoriaux.

#### **AIRAQ en chiffres :**

32 stations fixes, 2 stations mobiles, plus de 100 analyseurs, 20 polluants mesurés, plus de 9600 données journalières, 42 000 km<sup>2</sup> de surface de territoire et l'air de 3 millions d'habitants à surveiller.

Dont 12 stations urbaines : Bordeaux 4, Pau 2, BAB 2, Périgueux 1, Agen 1, Arcachon 1, Dax 1,

3 stations péri-urbaines : Bordeaux 3,

5 stations trafic : Bordeaux 3, Pau 1, BAB 1,

9 stations industrielles : Ambes 2, Tartas 1, Lacq 6,

1 station rurale : Le Temple, 1 station d'observation : Iraty, 1 station météo : Lendresse.

Les missions d'AIRAQ : mesurer, exploiter, informer. A partir des stations fixes et mobiles.

#### Discussion :

M. Claverie demande des précisions sur les poussières mesurées.

M. Zulian indique que la réglementation fixe une mesure en concentration. Il est possible d'aller au-delà à la demande des institutions comme le S3PI par exemple, et AIRAQ a un projet d'étude d'impact des poussières en partenariat avec des laboratoires hospitaliers.

Localement AIRAQ est intervenu en 2002/2003 pour deux séries de prélèvement sur site. Ceci relève d'une démarche régionale de mesures des métaux lourds.

Les résultats de la campagne chez ADA sont commentés.

M. Amiel indique qu'à l'époque de l'implantation des capteurs d'ADA, la DRIRE avait demandé à ce que ce réseau soit rattaché à AIRAQ mais cela s'est avéré impossible.

M. Zulian dit que la surveillance de l'air est très complexe. On mesure jusqu'au niveau du "ppb" (partie par milliards). Tous les réseaux de surveillance sont tenus de s'assurer de la fiabilité et de l'objectivité des mesures.

M. Botella dit que ces mesures sont importantes pour la relation santé/environnement, qui est devenue une préoccupation majeure en Europe.

M. Zulian confirme l'observation en rappelant l'importance du suivi du O<sub>3</sub>, NO<sub>x</sub>, etc... comme pendant l'épisode de la canicule où des pics ont été observés en haut d'Iraty. Il existe un rapport sur cet épisode analysé par l'EPFL de Lausanne (Suisse). Il est démontré que les effets irritants de l'O<sub>3</sub> vont permettre à d'autres facteurs d'agir dans l'organisme y compris avec des risques cancérigènes.

M. Botella demande quelles sont les études sur les effets de synergie d'autres paramètres comme la dioxine et la radioactivité, présentes localement.

M. Amiel dit que pour la dioxine, il est très difficile de tirer des conclusions. Il indique qu'une dizaine d'analyses sont effectuées par an et qu'il faut 3 semaines pour une analyse.

M. Zulian aborde la question du financement du contrôle de l'air, qui s'opère par la TGAP et la participation des collectivités territoriales. Pour AIRAQ, le financement relève pour 55 % de la TGAP, 30 % de l'Etat et les 15 % des collectivités, ce qui classe l'association 21ème sur 22 au niveau participation des collectivités. Alors que celles-ci ont un rôle important dans le contrôle de la qualité de l'air. Les investissements représentent 5M€ en immobilisation brute.

M. Amiel demande qu'est-ce qui peut motiver une collectivité à adhérer ?

M. Zulian répond que c'est un ensemble de besoins d'informations, de problématiques locales, d'impact du transport routier. Il cite l'exemple de Aire sur l'Adour, qui veut connaître et suivre l'impact de la déviation routière.

Les PDU sont des outils amenant à solliciter l'intervention de l'association. Concernant la rémunération de ces travaux, ceci relève de la participation des 3 tiers ci-dessus et les données sont publiques.

M. Couadou affirme que les capteurs permanents ce sont les habitants. Il indique que l'association a dénoncé les rejets visibles et odorants permanents. Ici, il est dit que l'on mesure, que l'on analyse, mais au résultat l'on n'avance pas d'un pouce.

M. Amiel indique que l'Arrêté Préfectoral complémentaire concernant ADA, va sortir, dans le sens des priorités de contrôle et d'action du ministère de l'Environnement vis-à-vis des aciéries électriques. Cet AP impose des objectifs : une série de mesure pour le début de l'année 2004, des études technico-économiques pour juillet 2004 et une approche théorique par une étude des effets sur la santé à partir des émissions canalisées et des émissions diffuses pour mars 2004. Ces exigences n'existaient pas réglementairement en 1995.

De plus, est mis en place un nouveau réseau de mesures de proximité et le choix des points de mesure avec des campagnes de mesure pendant un an, tous les 2 mois, puis tous les 3 mois. Une campagne de mesures sur les sols et les végétaux durant 6 mois et pour l'été 2005, une vérification de l'approche théorique de 2004 par ces résultats. La préoccupation essentielle de cette action concerne la santé des populations. Les résultats de toutes ces études seront restituées au S3PI.

M. Amiel précise que des études ont été lancées sur Lacq relatives aux effets sur la santé de la pollution atmosphérique. Les résultats montrent une synergie négative.

M. Coadou indique que 10 maisons sont délaissées sur Anglet à cause des pollutions.

Cela amène à poser la question sur le non respect des dispositions anti-pollution facilement observable. L'on répond que l'on travaille proprement et que c'est sous contrôle. Combien de temps cette situation sera-t-elle admise par les populations ?

Mme la Présidente indique que toutes les observations sont enregistrées, qu'elles sont nécessaires pour progresser. Elle remercie M. Zulian pour cet exposé et propose d'aborder les questions diverses. Elle demande où en est-on de la loi Bachelot sur les risques majeurs ?

M. Amiel fait part des informations du Ministère selon lequel les CLICS s'appuieraient sur les S3PI et vraisemblablement ici sur le GRM qui, avec le groupe Eau fonctionnent bien.

Concernant le projet DF, il précise que l'enquête publique débutera en janvier et que dans le cadre de la loi, une réunion publique officielle, en lien avec la collectivité qui la demande, sera organisée par le Commissaire-enquêteur.

M. Ivandekics indique qu'il fera une présentation de l'étude d'impact au prochain GRM.

M. le Commandant Geisler observe que le S3PI fonctionne avec trois groupes depuis le départ en 98/99 : Eau, GRM et Communication qui, lui, ne semble plus fonctionner. Il dit être surpris que l'on traite de l'Air ici dans le GRM.

Il reçoit les CR du GRM, ce dont il remercie la Présidente et les lit avec intérêt. Les discussions relatives aux risques majeurs sont larges et développées, mais avance-t-on efficacement sur tel ou tel problème ?

Mme la Présidente renouvelle ce qui a déjà été observé. Les groupes Eau et GRM fonctionnent malgré le fait qu'il n'y a plus de réunions plénières depuis deux ans.

M. Claverie dit que si il est créée une CLIC, selon la loi, il est prévu qu'elle soit dotée de prérogatives et de moyens. Quelle sera à ce moment-là l'attitude des Préfets qui ont mis en place le S3PI ?

M. Colibeaume informe qu'en matière de sécurité, le nouveau remorqueur, équipé contre l'incendie, arrive prochainement.

M le Commandant Tristant informe que le PPS est à la signature du Préfet et que le Règlement Matières Dangereuses a été transmis aux collectivités locales pour avis.

M. Chaprier intervient sur l'explosion à bord du pétrolier Chassiron en juin dernier, en rappelant que cet événement est totalement distinct des activités du dépôt Raffinerie du Midi.

Lorsque le navire est à quai, ce risque est désormais contenu par une série de procédures dont l'inertage contrôlé de l'atmosphère des cuves.

Il n'y a plus d'émission de vapeurs de carburant à l'atmosphère et les opérations se limitent au seul déchargement.

M. Claverie demande si l'on sait exactement ce qui s'est passé pour arriver à cette explosion ce 13 juin 2003 ?

M. le Commandant Tristant indique que l'enquête est toujours en cours, et l'on pense que cela pourrait venir des pompes de lavage à l'intérieur des citernes.

M. Chaprier aborde un second point relatif à son rôle de responsable d'un site Sévéso qui exige beaucoup de rigueur et de suivi durant et autour des activités du dépôt.

Il fait part de son inquiétude vis-à-vis de certains risques extérieurs et cite le cas récent du tir de feu d'artifice à partir de la Cale du Boucau, y compris avec les vents portants. Il dit avoir été averti, la veille, par l'Office du Tourisme. Il aurait préféré en discuter avec les Services Techniques, et demande que désormais cela soit le cas, afin de s'assurer de la prise des mesures préventives adéquates.

Mme la Présidente dit être surprise d'apprendre ces faits et s'engage à faire prendre en considération les demandes de M. Chaprier par les responsables municipaux.

M. Puci précise que tout tir de feu d'artifice relève d'une autorisation du Préfet.

M. Botella demande où en est le "Plan de Déplacement Urbain" et l'intégration du TMD, en citant l'exemple de la RD 85 qui voit transiter 7500 véhicules/jour à 25 m du bras de déchargement du pétrolier, vers le dépôt RM ?

M. le Commandant Tristant indique qu'il a saisi le Commissaire de Police de ce sujet et que c'est en cours de traitement.

Mme la Présidente clôture les travaux du GRM en remerciant tous les membres et indique que la prochaine réunion portera sur la présentation du projet d'extension de LBC/DF. Il est 17 h 15.

Le secrétaire : Michel Botella

Environnement Intervention : 05 59 64 56 27.

PJ : une page document AIRAQ.